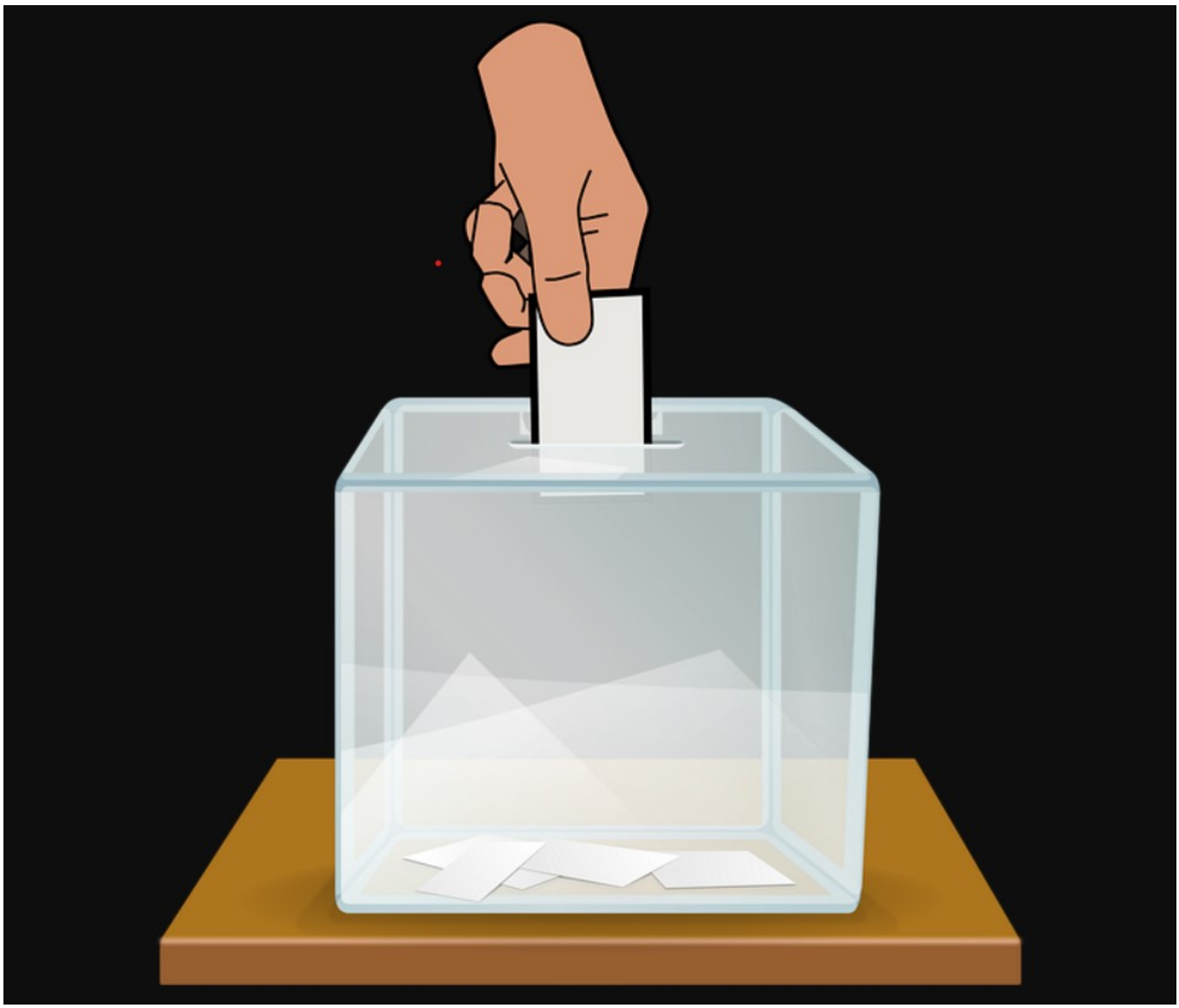
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Elections : consultation des listes d'émargement du second tour



La préfecture de Vaucluse informe que la consultation des listes d'émargement à l'issue du second tour de scrutin du 28 juin prochain, sera possible pendant 10 jours à compter de l'élection, soit du lundi 29 juin au mercredi 8 juillet inclus. Les listes seront consultables à la préfecture de Vaucluse, 2 avenue de la Folie à Avignon, sur rendez-vous uniquement, en se présentant à l'accueil.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Les électeurs, candidats ou leurs délégués seront reçus de 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures, au bâtiment A, 1er étage, bureau de la réglementation, des titres et des élections.

Pour prendre rendez-vous, les électeurs, candidats ou délégués de candidats, doivent adresser un message à : pref-elections@vaucluse.gouv.fr

Ils devront se présenter au poste de garde munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de leur qualité d'électeur. Les candidats sont prioritaires par rapport aux électeurs. Une seule personne par rendez-vous sera admise.

Second tour des municipales : tout savoir sur les procurations



Afin de favoriser le recours aux procurations de vote pour le scrutin du 28 juin 2020, un même mandataire pourra détenir deux procurations établies en France au lieu d'une actuellement. Le mandataire et ses mandants doivent toutefois être inscrits sur les listes électorales de la même commune.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

En effet, un projet de loi adopté le 17 juin par le Parlement prévoit que le plafond des procurations détenues par un même mandataire est augmenté à deux pour le scrutin du 28 juin, les deux pouvant être établies en France. Cette mesure est d'application immédiate.

■ Validité des procurations établies pour le second tour :

Les procurations établies en vue du second tour initialement prévu le 22 mars 2020 restent valables pour le second tour reporté au 28 juin 2020. Ceci est valable pour les procurations pour lesquelles le second tour a été explicitement mentionné dans le formulaire Cerfa, ainsi que les procurations qui faisaient expressément référence à la date du 22 mars. En revanche, les procurations établies pour un an et qui expiraient avant le 28 juin ne pourront être utilisées le 28 juin, car elles n'ont pas été établies en vue du second tour.

De même, dans l'hypothèse où deux procurations établies en France au bénéfice d'un même mandataire auraient été établies et transmises aux maires avant la publication de la loi, elles pourront être prises en compte pour le scrutin du 28 juin, si le contrôle effectué par le maire se fait après sa publication.

■ Assouplissement des modalités d'établissement des procurations a domicile :

Les officiers et agents de police judiciaire habilités à établir les procurations, ou les délégués de ces officiers de police judiciaire, pourront se déplacer au domicile des électeurs qui, en raison de l'épidémie de Covid-19, ne peuvent pas comparaitre devant eux.

Les électeurs pourront en faire la demande par téléphone, par courrier ou par message électronique, en indiquant le motif de leur empêchement, sans avoir besoin de fournir un justificatif :

- Pour la gendarmerie : téléphonez à la brigade de gendarmerie la plus proche ou contactez-la par messagerie via le service de la brigade numérique (www.contacterlagendarmerie.fr)

Après avoir rempli un formulaire en ligne, celui-ci sera transmis à votre brigade de gendarmerie qui vous recontactera directement. Le groupement départemental de Vaucluse est également joignable à l'adresse suivante : ggd84+procuration@gendarmerie.interieur.gouv.fr

- Pour la police : téléphonez au 04 32 40 55 55 ou écrivez à ddsp84-procurations@interieur.gouv.fr

■ Fin de l'attestation sur l'honneur pour demander une procuration :

Le vote par procuration est ouvert à tous les électeurs, sans nécessité de justifier un empêchement à se rendre aux urnes le jour du scrutin. Un Cerfa actualisé est mis en ligne sur www.service-public.fr. Le Cerfa papier reste néanmoins encore valable.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Municipales : les programmes des candidats consultables en ligne



A l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires organisé le dimanche 28 juin 2020, le ministère de l'intérieur a développé un site internet où les professions de foi des candidats des communes de 2 500 habitants et plus pourront être consultées.

Les candidats qui le souhaitent ont donc la possibilité de demander la mise en ligne de leur document qui sera effective une fois la validation faite par les commissions de contrôle (vérification des documents imprimés et numérisés identiques et conformes aux prescriptions du code électoral).

Ecrit par le 12 novembre 2026

L’ensemble des professions de foi sera accessible sur le site www.programme-candidats.interieur.gouv.fr depuis le lundi 15 juin à 18 heures.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !